

**Programme pour nourrissons et enfants en  
bas âge de Caroline du Nord**  
**Manuel des parents**



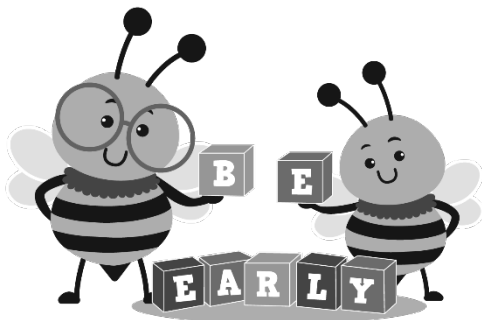
Un guide des services du programme pour  
nourrissons et enfants en bas âge pour vous  
et votre enfant



## Qu'est-ce que le programme pour nourrissons et enfants en bas âge de Caroline du Nord ?

Chaque famille souhaite que son enfant grandisse et apprenne au mieux de ses capacités. S'inquiéter du développement de votre enfant peut être nouveau pour votre famille qui peut alors se sentir dépassée. Vous rencontrez de nouvelles personnes, devez vous familiariser avec nouveaux mots et termes, mais vous pouvez bénéficier d'un accompagnement. N'oubliez pas qu'il existe des aides pour que cette expérience soit positive pour votre enfant et votre famille. Le programme pour nourrissons et enfants en bas âge se base sur une participation volontaire. Les parents peuvent aller à leur propre rythme, interrompre la détermination de l'éligibilité ou se retirer du programme à tout moment.

L'IDEA (Individuals with Disabilities Education Act) est une loi fédérale sur l'éducation des personnes handicapées qui souligne l'importance du développement et de l'apprentissage précoces chez les jeunes enfants. La partie C de l'IDEA garantit la disponibilité de services d'intervention précoce et d'aides pour les nourrissons et les jeunes enfants handicapés, de la naissance à trois ans, ainsi que pour leur famille. En Caroline du Nord, le système de la partie C de l'IDEA est appelé Programme pour nourrissons et enfants en bas âge. Ce programme offre un parcours de soutien coordonné pour les familles afin de les aider à répondre aux besoins de développement de leur enfant. L'organisme responsable du programme pour nourrissons et enfants en bas âge (ITP) de Caroline du Nord est la Section Intervention précoce de la Division du bien-être de l'enfant et de la famille. Dans votre communauté, les agences de service de développement des enfants (CDSA) gèrent, supervisent et contrôlent les programmes et les activités de ce programme. L'état compte 16 CDSA qui assurent l'accès aux services du programme pour nourrissons et enfants en bas âge. Ce réseau de CDSA dessert l'ensemble des 100 comtés de Caroline du Nord dans des zones d'attraction couvrant un ou plusieurs comtés.



*Les espoirs et les rêves des enfants résident dans le cœur de leur famille.  
Tout au long de leur vie, les familles investissent du temps, des émotions et  
des ressources financières.  
L'intervention précoce aide les familles à transformer ces rêves en réalité.*

## Quels sont les principes du programme pour nourrissons et enfants en bas âge ?

Les familles connaissent et comprennent mieux que quiconque les besoins de leurs enfants. Le programme pour nourrissons et enfants en bas âge reconnaît et valorise le rôle central de la famille dans le succès de l'intervention précoce. C'est pourquoi la famille doit être un partenaire à part entière de l'équipe d'intervention précoce. Les enfants sont le mieux soutenus au sein de leur famille, tout comme la famille trouve son meilleur soutien au sein de la communauté. Les activités d'intervention qui s'intègrent à la routine quotidienne de votre enfant et votre famille ont plus de chances d'aboutir aux résultats escomptés.

- *Un enfant doit être avant tout considéré comme un enfant, plutôt que comme un enfant ayant des « besoins spéciaux ».*
- *Tout comme les enfants et les familles grandissent et évoluent, les aides et services doivent s'adapter pour répondre à leurs besoins et à leurs choix.*
- *L'intervention précoce est d'autant plus bénéfique lorsque les familles sont soutenues pour répondre aux besoins de leurs enfants pendant leurs activités et tâches quotidiennes.*
- *Les enfants ayant des besoins spéciaux se développent mieux dans des environnements qui conviennent à tous les enfants.*
- *Les croyances et les valeurs familiales sont importantes et doivent être respectées, tout comme le contexte culturel (religieux, ethnique et identitaire) de la famille.*
- *La collaboration entre les familles et les prestataires de services est essentielle pour planifier les aides et les services d'intervention précoce.*

## Qui peut bénéficier des services du programme pour nourrissons et enfants en bas âge ?

Votre enfant et votre famille peuvent bénéficier des aides et des services du programme pour nourrissons et enfants en bas âge si votre enfant est âgé de moins de trois ans et s'il répond aux critères de l'une des deux catégories d'éligibilité décrites ci-dessous.

### **Catégorie I. Retard de développement**

Les étapes du développement des nourrissons et des jeunes enfants incluent diverses compétences, comme la marche et la parole. Ces compétences apparaissent généralement à un certain âge. La plupart des enfants acquièrent des compétences dans un ordre prévisible. Ils rampent avant de marcher, et ils pointent du doigt avant d'utiliser des mots pour vous dire ce qu'ils veulent. Cependant, il est important de se rappeler que chaque enfant se développe à sa manière et à son rythme.

Le programme pour nourrissons et enfants en bas âge considère qu'un enfant présente un retard de développement s'il présente un retard significatif par rapport à d'autres enfants du même âge dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- *Développement cognitif : capacités de réflexion et d'apprentissage*
- *Développement physique : bouger, voir, entendre et être en bonne santé*
- *Développement de la communication : comprendre et utiliser les sons, les gestes et les mots*
- *Développement socio-affectif : réagir aux autres et établir des relations avec les personnes*
- *Développement adaptatif : prendre soin de soi en se nourrissant ou en s'habillant, par exemple*

Le développement de votre enfant sera évalué de différentes manières, notamment par l'observation, les signalements des parents et les bilans effectués par des professionnels qualifiés du développement. Les évaluations et bilans sont personnalisés afin de répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques de votre enfant et de votre famille.

### **Catégorie II : Condition établie**

Un enfant est considéré comme ayant une condition établie s'il présente une condition physique ou mentale diagnostiquée, avec une forte probabilité de provoquer un retard de développement. Cela inclut, par exemple, certaines maladies génétiques, des troubles neurologiques, une grande prématurité, une déficience visuelle, une déficience auditive ou l'autisme.

*(Les descriptions ci-dessus sont des résumés et non une définition complète des catégories d'éligibilité. Pour plus d'informations, adressez-vous au coordinateur des services d'intervention précoce de votre CDSA ou consultez le site [www.ncdhhs.gov/itp-beearly](http://www.ncdhhs.gov/itp-beearly).)*



## Quels facteurs déterminent l'éligibilité de mon enfant ?

Lorsque votre enfant est orienté vers l'ITP de Caroline du Nord, l'éligibilité peut être déterminée de deux manières :

1. Les dossiers médicaux ou autres d'un enfant peuvent être utilisés pour établir l'éligibilité (sans procéder à une évaluation de l'enfant) si ces dossiers indiquent que votre enfant présente un retard de développement ou une condition établie répondant aux critères d'éligibilité de l'État.
2. Si l'éligibilité de votre enfant ne peut être établie par l'examen des dossiers médicaux ou autres, une évaluation sera effectuée pour déterminer l'éligibilité de votre enfant au programme.

Les évaluations sont réalisées par du personnel qualifié et font intervenir au moins deux disciplines ou professions distinctes. Lors d'une évaluation, une seule procédure ne suffit pas à déterminer l'éligibilité d'un enfant. Par conséquent, l'évaluation de votre enfant s'appuie sur les éléments suivants :

- Utilisation d'un instrument d'évaluation
- Entretien avec le(s) parent(s) pour connaître les antécédents médicaux et de développement de l'enfant
- Identification du niveau de fonctionnement de votre enfant dans les domaines de développement de la cognition, de la communication, socio-affectif, de l'adaptation et du développement physique, y compris la vision et l'audition
- Collecte d'informations auprès d'autres sources, telles que d'autres personnes s'occupant de l'enfant et des prestataires de soins médicaux, si nécessaire, afin de comprendre pleinement les points forts et les besoins particuliers de votre enfant, et examiner les dossiers médicaux, éducatifs ou autres

Le bilan de l'enfant et celui de la famille sont effectués pour tous les enfants éligibles avant l'élaboration du plan de services familiaux individualisés (IFSP). Vous trouverez plus d'informations sur l'IFSP plus loin dans ce manuel. Ces bilans sont réalisés afin d'identifier les points forts et les besoins spécifiques de votre enfant ainsi que les services d'intervention précoce appropriés pour y répondre. Ils permettent également de prendre en compte les ressources, priorités et préoccupations de votre famille concernant l'amélioration du développement de votre enfant.

## Qu'est-ce qu'un coordinateur des services d'intervention précoce ?

Le coordinateur des services d'intervention précoce est votre principal interlocuteur dans le cadre du programme pour nourrissons et enfants en bas âge de Caroline du Nord. Le coordinateur travaillera avec vous pour trouver des aides et des services qui répondent aux besoins de votre enfant et de votre famille. La plupart des familles commencent à travailler avec un coordinateur de services d'intervention précoce dès que leur enfant est orienté vers le programme pour nourrissons et enfants en bas âge. Les lois fédérales et de l'État exigent que les enfants et les familles bénéficiant du programme pour nourrissons et enfants en bas âge aient un coordinateur de services d'intervention précoce.

## Votre coordinateur de services d'intervention précoce vous accompagne dans les démarches suivantes :

- *Comprendre vos droits dans le cadre du programme pour nourrissons et enfants en bas âge de Caroline du Nord*
- *Déterminer les besoins de votre enfant, vos choix en matière d'aides et de services, ainsi que les moyens d'y accéder*
- *Trouver les aides et les services décrits dans le plan de services familiaux individualisés (IFSP) de votre famille et veiller à la fourniture et à la qualité de ces services*
- *Trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur votre enfant*
- *Discuter avec les autres spécialistes qui s'occupent de votre enfant et de votre famille*

- *Décider des aides et des informations que vous souhaitez, de la quantité que vous voulez et de la manière dont vous voulez les recevoir*
- *Trouver des ressources qui peuvent être utiles à votre enfant et à votre famille*
- *Planifier le moment où les actions doivent être entreprises et décider qui doit s'en charger*
- *Planifier les changements de services en discutant des options, en visitant les nouveaux programmes et en élaborant des plans pour préparer tout le monde à ces changements, y compris pour la transition vers les services appropriés lorsque votre enfant atteindra l'âge de trois ans*
- *Régler tout désaccord avec votre équipe d'intervention précoce sur des questions telles que l'éligibilité aux services, les types de services et les frais des services*

## **Qu'est-ce qu'un plan de services familiaux individualisés (IFSP) ?**

Le plan de services familiaux individualisés (IFSP) est le plan écrit de votre famille pour le programme pour nourrissons et enfants en bas âge. Il explique comment vous et l'équipe d'intervention précoce travaillerez ensemble pour répondre aux besoins identifiés de votre enfant et de votre famille. L'IFSP est centré sur la famille. Cela signifie que vous serez un membre actif de l'équipe et le principal décideur dans le cadre de l'IFSP.

L'IFSP est basé sur les informations issues de l'évaluation de votre enfant et sur les préoccupations, les ressources et les priorités que vous avez identifiées. Comme une carte routière ou un itinéraire de voyage, l'IFSP indique où vous allez (résultats ou objectifs de l'enfant et de la famille), comment et quand vous y arriverez (services et délais prévus) et qui vous accompagnera pour vous soutenir (prestataires de services, famille, amis et/ou autres soutiens de la communauté).

Votre coordinateur de services d'intervention précoce est chargé de vous expliquer l'IFSP. Il s'assurera que l'IFSP est rédigé et répondra à toutes vos questions.

Votre signature sur l'IFSP atteste de votre participation et de votre accord avec le plan. Toutefois, si vous n'êtes pas d'accord avec tout ou partie de l'IFSP, vous avez le droit de faire part de vos préoccupations et de demander des modifications. Vous pouvez accepter ou refuser tout ou partie des services qui vous sont proposés. Vous pouvez interrompre un service à tout moment. Une copie de l'IFSP doit vous être remise une fois qu'il a été complété et signé.

L'IFSP écrit est révisé tous les six mois. Cependant, vos besoins et vos ressources peuvent changer plus fréquemment. Vous pouvez demander une modification ou une révision de votre IFSP à tout moment.

## **Qui participe à l'élaboration de l'IFSP de notre famille ?**

Vous élaborez votre plan en collaboration avec l'équipe de l'IFSP, afin de définir les services et aides qui répondront le mieux aux besoins de votre enfant tout en s'intégrant dans les habitudes de votre famille. Cette équipe comprend :

- *Vous (l'un des parents ou les deux, les tuteurs, les parents adoptifs ou substitués)*
- *Votre coordinateur des services d'intervention précoce*
- *Des membres de l'équipe d'évaluation*
- *Le cas échéant, les prestataires de services d'intervention précoce pour vous et votre enfant*

*Vous pouvez inviter d'autres personnes à faire partie de votre équipe IFSP, comme d'autres membres de la famille, un avocat ou une personne extérieure à votre famille.*

## Quels sont les services mis à la disposition de mon enfant et de ma famille ?

Le programme pour nourrissons et enfants en bas âge offre une variété d'aides et de services. Certains sont des services obligatoires. Cela signifie que le programme pour nourrissons et enfants en bas âge doit les mettre à disposition s'ils figurent dans votre IFSP.

Les services obligatoires sont les suivants :

Dispositifs et services de technologie d'assistance	Services de coordination des services
Services d'audiologie	Langue des signes et langage assisté
Formation des familles, conseils et visites à domicile	Services de répit
Services de santé	Services sociaux
Services médicaux	Enseignement spécial/Services de réadaptation à base communautaire (CBRS)
Services de soins infirmiers	Services d'orthophonie
Services de nutrition	Transport et coûts connexes
Ergothérapie	Services ophtalmologiques
Kinésithérapie	
Services psychologiques	

D'autres services peuvent figurer dans votre IFPS, mais la loi n'exige pas qu'ils soient fournis par le programme pour nourrissons et enfants en bas âge de la Caroline du Nord. Votre coordinateur de services d'intervention précoce peut vous aider à trouver ces services et à en bénéficier. Voici quelques exemples d'autres services qui sont parfois recommandés :

- *Garde d'enfants*
- *Consultations pédiatriques de suivi*
- *Conseil en génétique*
- *Programme WIC (femmes, nourrissons et enfants)*



## Droits de votre famille

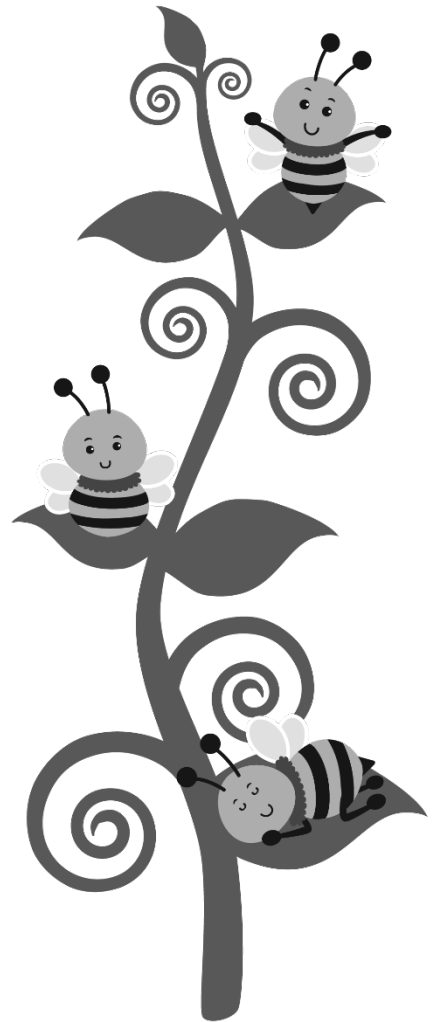
Consultez le manuel Avis sur les droits de l'enfant et de la famille, qui décrit vos droits et vous informe des garanties procédurales spécifiques dans le cadre du programme pour nourrissons et enfants en bas âge de Caroline du Nord. Ces garanties procédurales vous assurent que vous serez le principal décideur et que les agences d'intervention précoce respecteront les procédures requises.

## Qu'est-ce que la planification de la transition ?

Votre famille peut être satisfaite des aides et des services que vous et votre enfant recevez dans le cadre du programme pour nourrissons et enfants en bas âge. Lorsque votre enfant approche de ses trois ans, il peut être difficile d'envisager un changement ou une transition. La planification de la transition est un processus continu qui se déroule de différentes manières, notamment par le biais de discussions informelles et de réunions programmées. Votre coordinateur des services d'intervention précoce vous accompagnera dans le processus de planification de la transition et facilitera l'élaboration d'un plan de transition écrit qui sera inclus dans l'IFSP de votre famille.

*La planification de la transition inclut les activités suivantes :*

- *Discussion et collecte d'informations sur les possibilités de placement, de services et d'accompagnements futurs dans votre communauté*
- *Accompagnement pour vous préparer, vous et votre enfant, aux changements de services*
- *Communication d'informations sur votre enfant (rapports d'évaluation et bilans, IFSP, par exemple), avec votre consentement écrit, à d'autres prestataires de services*



## Étapes du programme pour nourrissons et enfants en bas âge

C'est une vue d'ensemble des démarches que votre famille peut entreprendre dans le cadre du programme pour nourrissons et enfants en bas âge.



**Premières étapes : Commencer**



### 1. Orientation

- **Toute personne, y compris un parent**, ayant des inquiétudes au sujet de votre enfant peut l'orienter vers le programme pour nourrissons et enfants en bas âge.
- Les orientations peuvent être effectuées par téléphone, par fax, par écrit ou en personne auprès de la CDSA locale.
- Dès réception de la demande, un coordinateur des services d'intervention précoce sera chargé d'aider votre famille.



### 2. Premiers contacts

- Vous aurez d'abord un premier contact avec un coordinateur de services et d'autres membres du personnel de la CDSA qui vous poseront des questions sur votre enfant, son développement et ses antécédents médicaux.
- Ces premières rencontres nous permettront de connaître vos préoccupations et vos priorités en tant que famille, les points forts actuels de votre enfant et les domaines à améliorer, ainsi que les réussites et les difficultés que vous pouvez rencontrer au quotidien.



### 3. Évaluations et bilans

- Pour déterminer si votre enfant est éligible aux services du programme pour nourrissons et enfants en bas âge, une évaluation de ses capacités actuelles peut être réalisée.
- Les informations recueillies lors du bilan mettent en lumière les points forts de votre enfant ainsi que les domaines de développement qui pourraient bénéficier d'une intervention précoce.

**Prochaines étapes : Services**



### 4. Plan de services familiaux individualisés (IFSP)

- Une fois l'éligibilité de votre enfant au programme reconnue, un coordinateur de services vous accompagnera dans l'élaboration d'un IFSP.
- L'IFSP initial doit être élaboré dans les 45 jours suivant l'orientation.



### 5. Prestation de services

- Votre enfant bénéficiera des services décrits dans l'IFSP.
- Les services énumérés dans l'IFSP doivent commencer au plus tard 30 jours après l'élaboration du programme et sa signature par la famille.

Les parents peuvent aller à leur propre rythme, interrompre la détermination de l'éligibilité ou se retirer du programme à tout moment.



### 6. Révisions de l'IFSP

- Il se peut que les aides et les services soient ajustés en fonction de l'évolution des besoins de votre enfant et de votre famille.
- L'IFSP sera revu au moins tous les six mois pour garantir qu'il reflète toujours vos priorités ainsi que les besoins de votre enfant et de votre famille.
- Vous pouvez demander une modification ou une révision de votre IFSP à tout moment.

**Étapes à venir : Quitter le programme**



### 7. Transition

- Les enfants sortent du programme pour nourrissons et enfants en bas âge lorsqu'ils ne sont plus éligibles ou lorsqu'ils atteignent l'âge de trois ans.
- Les plans de transition sont décrits dans l'IFSP.



# Caroline du Nord

## Programme pour nourrissons et enfants en bas âge



NC DEPARTMENT OF  
**HEALTH AND  
HUMAN SERVICES**

Division of Child and Family Well-Being  
NC Infant-Toddler Program (NC ITP)

État de Caroline du Nord  
Ministère de la Santé et des Services aux personnes  
Division du bien-être de l'enfant et de la famille  
Section Intervention précoce

[www.ncdhhs.gov](http://www.ncdhhs.gov)

[www.ncdhhs.gov/division-child-and-family-well-being](http://www.ncdhhs.gov/division-child-and-family-well-being)

[www.ncdhhs.gov/itp-bearly](http://www.ncdhhs.gov/itp-bearly)

L'autorisation de reproduction est accordée.

Avril 2013 | Juillet 2019 | Mai 2022 | Octobre 2023 | Juillet 2024

*Le Ministère de la Santé et des Services aux personnes ne pratique aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur, l'origine nationale, le sexe, la religion, l'âge ou le handicap en matière d'emploi ou de prestation de services.*